



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, Directeur général et Secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE : le Conseil municipal adoptera, le premier jour du mois d'octobre deux mille dix-huit, le règlement n° 543-2 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha.

QUE : ce règlement sera adopté lors de la séance du conseil qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, sise au 180 rue Sainte-Louise à 20 heures.

Ce règlement a pour objet :

- 1) d'apporter des modifications au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'établir des règles d'après-mandat pour les employés;

Le présent avis est donné conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

DONNÉ À SAINT JEAN DE MATHA CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT.



Directeur général, sec.-très